15e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 51. 21 DÉCEMBRE 1893.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLESIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : A. DENIS, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres.

RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres.

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement est de 13 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *pour la France, l'Alsace-Lorraine, la Belgique et la Suisse, et de 15 fr. pour les autres pays; — de 8 fr. ou 10 fr. sans le Supplément, selon les pays.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

—

Q. — Pourriez-vous nous parler un peu des grands évêques de France au dix-neuvième siècle? Le souvenir de plusieurs commence avec le temps à s'effacer. Monseigneur Plantier, par exemple, qui se rappelle aujourd'hui qu'il prêcha à Notre-Dame de Paris après Lacordaire et Ravignan? Qui, surtout, a lu ses conférences? Quelle préparation apporta-t-il à ce genre de prédication, quelle était sa méthode, sa manière de composer, sa trempe d'esprit? En un mot, quel rang occupe-t-il dans la prédication contemporaine?

R. — Pour bien juger de la valeur d'un homme, il faut connaître ses origines, sa trempe d'esprit, sa méthode, ses études, les travaux préparatoires à l'accomplissement de ses diverses missions. Monseigneur Plantier fut un travailleur plutôt qu'un homme de génie, mais son labeur constant, son application incroyable ont fait de lui un orateur éminent; comme sa piété, sa doctrine, ses œuvres de controverse et son caractère droit autant qu'élevé le rangent parmi les grands évêques dont s'honore l'Eglise de France au dix-neuvième siècle.

I. « Fils d'un humble jardinier, disait-il un jour dans un discours sur la *Bienveillance de l'Eglise pour l'agriculture*, nous sommes né, pour ainsi dire, et nous avons grandi parmi les orangers, les œillets et les roses, et nous trouvons toujours d'inexprimables délices à savourer ces parfums qu'il nous fut donné de respirer depuis le berceau jusqu'à l'automne déjà commencé de notre vie. »

Son père, Jacques Plantier, était toutefois plus qu'un simple jardinier, au château de Grammont, où naquit son fils Henri en 1813; il y créa des parcs, des jardins admirés, et toute sa vie il eut des collections de roses, uniques par leur variété, leur éclat et leur parfum. Ouvrier intelligent et réfléchi, entre deux coups de bêche, il lisait les discours politiques de Guizot qui le passionnaient, et le soir, il les redisait en famille. Henri Plantier gardera dans son style la coupe magistrale de cette prose tranchante dont la musique l'avait bercé enfant. Il perdit sa mère au commencement de 1827. Il l'avait quittée le 15 octobre, se rendant au petit séminaire de Largentière. « Elle m'embrassa, m'inonda de ses larmes, pendant qu'à mon tour je l'inondais des miennes, et de sa voix émue et pénétrante, elle me dit un adieu qui devait être éternel : Dieu avait décidé que je ne la reverrais plus. Pauvre femme! Pauvre mère! Oh! quel vide désolant, l'absence de votre douce figure a fait dans mon âme et ma vie! » (Mémoires.)

L'amour de sa mère lui manqua, comme le soleil à une fleur; son cœur ne se dilata point. Il garda avec la poésie des roses la rigidité de l'arbre fruitier, et souffrit toute sa vie dans son âme aimante de se sentir fermé à l'affection.

Elève brillant, au talent extrêmement facile, doué d'une faculté merveilleuse pour la versification latine et française, ses maîtres cependant ne le devinèrent point. Son père, meilleur juge, rêve pour lui de hautes destinées et le pousse à composer un poëme sur saint Louis qui devait être dédié à Charles X, poëme en douze chants de deux mille vers chacun, en l'honneur de la monarchie absolue. La Révolution de 1830 le fit jeter au feu, et le jeune Henri entra à la maison diocésaine des chartreux de Lyon qui avait alors pour supérieur l'abbé Mioland, plus tard évêque d'Amiens et archevêque de Toulouse. Avant de recevoir le sous-diaconat, saisi de terreur, en face des responsabilités de l'avenir, il s'enfuit à la Grande Chartreuse : « J'y demeurai trois semaines, très heureux de cœur, mais très éprouvé de corps par l'extrême rigueur du climat. » Les supérieurs le rappelèrent et, quand il fut prêtre, le nommèrent professeur d'Ecriture sainte.

Il étudie l'hébreu et se plonge dans la lecture des Pères de l'Eglise, recherchant surtout l'intelligence des saintes lettres à la lumière de la tradition. Le but qu'il poursuit et qu'il indique à ses élèves, c'est la prédication de la doctrine chrétienne dans la langue des livres saints :

« Pour être éloquent, leur dit-il, il faut unir, au

talent naturel et à l'étude approfondie de la matière qu'on veut traiter, les connaissances les plus analogues à l'objet de son discours ; autrement la composition manquerait de la vie et des richesses qui lui sont propres. Ministres du Seigneur, nous en faisons la triste expérience. Pourquoi l'éloquence évangélique s'est-elle énervée dans la bouche de nos contemporains? Parce que nous n'avons plus la science, et que nous avons perdu le langage de notre religion sainte. Reprenons cette langue abandonnée et notre ministère retrouvera son lustre. »

En même temps, il apprend l'anglais et l'italien, peu après l'allemand, afin de pouvoir lire dans leur texte original tous les ouvrages nouveaux sur l'Ecriture sainte.

En 1838, la Faculté de théologie de Lyon se mourait, et Monseigneur des Pins hésitait à lui rendre la vie, redoutant que le virus universitaire n'y amenât la peste, pire que la mort, car l'Etat ne manquerait pas d'imposer ses candidats et ses doctrines. M. Salvandy était alors ministre de l'Instruction publique ; il fit des concessions, laissant à l'archevêque le choix et la présentation des professeurs. L'abbé Plantier fut nommé à la chaire d'hébreu, en même temps que l'abbé Pavy l'était à celle d'histoire. L'opinion ne leur fut pas clémente. D'abord, on trouvait l'abbé Plantier bien jeune, pour occuper une chaire aussi importante ; peut-être, ajoutait-on tout bas, qu'il cachait une grande ambition sous ses apparences d'ascète. De fait, il garda longtemps un faible pour l'Université. Esprit indépendant, serviteur de la seule vérité, il ne comprenait pas que d'autres pouvaient être serviles, se laisser engluer par l'espoir tentant des honneurs, que l'âme s'affadit lentement et s'altère au contact de l'erreur chargée de palmes et de couronnes, enfin que cet affadissement vous mène tout doucement à la conciliation à outrance et à l'apostasie.

Un jour, devenu évêque de Nîmes, il ira trouver Pie IX et, tout en lui proposant de rétablir les Facultés de théologie en France, il fera bravement l'apologie de plusieurs prélats gallicans. Pie IX sourit de la sincérité, disons le mot, de la naïveté du jeune évêque. Alors seulement celui-ci se prit à réfléchir et se demanda s'il ne s'était point trompé. Le silence bienveillant du Pape fut pour lui la source de réflexions fécondes et le premier trait de lumière.

Ses cours furent aussitôt remarqués et suivis, d'autant mieux qu'il professait non seulement l'hébreu, mais l'Ecriture sainte. Son père y assistait, et « l'humble jardinier » lui faisait des observations auxquelles le brillant maître attachait un haut prix. On ne saurait se faire une idée du travail que lui demandaient ses conférences esthétiques. Ayant étudié l'Ecriture dans les Pères, il s'essayait à traduire leurs éloquentes conceptions, à remplir ses leçons de leur riche fonds de doctrine. Mais quand il comparait ses pauvres pages pénibles avec l'idéal qu'il portait dans son âme, un amer découragement le saisissait. Ecoutez-le :

« J'avais toujours eu, disait-on, quelque facilité naturelle, mais elle semblait avoir totalement disparu devant la sévérité nouvelle qui s'était emparée de mon goût. L'enfantement de chaque phrase était aussi long que pénible, et quand il s'agissait, non plus de la traduction de quelque idée particulière, mais de toute une leçon, c'était des journées, et des journées de quinze heures de travail chacune, qu'il me fallait pour élever jusqu'au couronnement ce modeste édifice. Il y a dans les deux volumes que j'ai fait paraître sur les beautés de la Bible, des conférences à la rédaction desquelles j'ai consacré une mesure de temps et parfois de veilles que tout le monde déclarerait invraisemblable, tant elle fut énorme. »

Mais à côté des amertumes, quelles jouissances intimes ! « Au lieu du présent, écrit-il à un ami, l'abbé Crozet, c'est le passé que j'habite. Je me suis fait dans mes souvenirs comme une patrie idéale, et j'ai là pour société tout un peuple d'ombres sublimes : Moïse, David, Isaïe, voilà des hommes avec qui je converse, ou plutôt que j'écoute ; à ma prière ils se réveillent, ils reprennent leur lyre, ils me font entendre un écho des célestes accords dont ils enchantèrent autrefois Israël, et je vous assure qu'au milieu de tels hommes et de telles harmonies, on oublie facilement et ses contemporains, et tout le vain tracas dont ils remplissent l'univers. »

Il publia donc ses conférences sous ce titre : *Etudes littéraires sur les poètes bibliques.* Son plan, qu'il n'acheva pas entièrement, était divisé en trois parties : l'utilité de l'étude des grands poètes et surtout des poètes bibliques ; l'alliance de la religion avec la poésie ; enfin, la métrique des Hébreux. Il reprenait les travaux du célèbre professeur d'Oxford, Lowth, et y ajoutait les portraits littéraires des prophètes. Lowth avait défini la poésie, lui il étudiait les poètes : Moïse « qui porte dans la vérité de son histoire une magnificence que nulle fiction ne saurait atteindre ; » Job, le Prométhée biblique, son livre, le poème de la nature et aussi le poème de la douleur ; David le roi de la lyre, duquel Lamartine disait : « Tous les gémissements du cœur humain ont trouvé leurs voix et leurs notes sur les lèvres et sur la harpe de cet homme. Lisez de l'Horace ou du Pindare, après un psaume! Pour moi, je ne le peux plus! » Isaïe surtout, le roi des prophètes, à qui il rêvait de consacrer tout un volume ; Jérémie qui fait de « la triste Jérusalem » un être vivant dont les pleurs vous fendent l'âme. Il les peint tous, avec leurs couleurs vraies, avec des traits qu'il puise, non dans son imagination, comme un romancier, mais dans l'Ecriture, dans leurs œuvres, sans se permettre une fiction, une couleur, un mot hasardé, un détail surfait. Il vit avec eux, en leur époque, sous leur ciel, dans leur climat, il traverse avec eux les circonstances tragiques qui les inspirent ; aussi sa manière revêt-

elle quelque chose de pompeux et d'oriental qui vous éblouit comme le bleu cru de l'Orient. Il y a parfois trop de fleurs, trop de lumières, trop d'apprêt dans la phrase.

Ce défaut lui venait aussi de sa vieille habitude d'étudiant, d'écrire tous ses devoirs en vers, habitude utile parce qu'elle vous force à plier votre pensée, à la jeter tout entière dans un rhythme exact qui la comprime et accuse son plein relief; mais dangereuse, parce que cette compression lui donne un aspect tourmenté et lui enlève ses plus aimables qualités : la clarté et le naturel.

Il a lu et analysé tous les orateurs du dix-septième et du dix-huitième siècles; mais son auteur privilégié, c'est Massillon. Sa méthode, sa manière de diviser ses sujets, ses procédés intellectuels lui plaisent tellement qu'« il s'exerce à recomposer tous ses discours, dit l'abbé Clastron, en ne conservant que le cadre général. Quand il avait développé quelque partie, il comparait son essai au texte du modèle. Toujours humilié de ce parallèle, il recommençait son travail, et cette lutte ne lassait jamais son courage. Il ne s'arrêtait que lorsqu'il croyait remarquer que l'image n'était pas trop indigne du portrait qu'elle devait reproduire. Plus tard, il conseillait cette stratégie littéraire, disant qu'elle lui avait rendu des services signalés, et qu'il recommencerait avec bonheur, s'il en avait le loisir. »

C'est ainsi que se forment les hommes, les orateurs, à force de volonté et de labeur. L'abbé Plantier ne perd point de vue son grand but, la prédication, l'enseignement exact de l'Eglise, les âmes. C'est pourquoi il fait d'amples provisions de doctrine dans l'Ecriture sainte et la patrologie. Il s'est d'ailleurs créé un idéal de prédication à lui : « se conformer aux traditions oratoires de nos Pères, puiser ses inspirations aux mêmes sources, annoncer, à leur imitation, les articles incontestables du symbole et de la pure doctrine de Jésus-Christ, sans aucun mélange de pensées personnelles et d'opinions incertaines. » Rien d'aventureux, ni de subtil : « les salutaires leçons du moraliste et les élans de l'apôtre » au lieu « des vagues spéculations du philosophe ou des frivoles tableaux du poète. » Combien « de jeunes orateurs chrétiens, entraînés par de sublimes exemples qu'ils ne comprennent pas et qu'ils imitent mal, ont égaré leur parole ! » Combien d'autres « substituent des théories sur le christianisme aux oracles du Sauveur dont ils osent à peine prononcer le nom ! » Lui, il prêchera avant tout Jésus-Christ : il veut mériter cet éloge qu'on faisait un jour de Monseigneur Mioland : « Cet évêque parle toujours comme l'Evangile. »

En 1844, — il n'avait pas trente ans, — il fut appelé précisément par Monseigneur Mioland à Amiens, pour prêcher une retraite ecclésiastique, et il obtint un tel succès que Monseigneur Affre le fit venir à Paris l'année suivante, afin de remplir le même ministère. Les curés de Paris furent surpris de sa jeunesse, et ils disaient : — « Quelle idée singulière a donc Monseigneur l'archevêque de faire prêcher la retraite pastorale par un *enfant de chœur ?* » Mais l'enfant de chœur les subjugua tous par son éloquence solide et les ressources étonnantes de sa doctrine. En moins de dix ans, il évangélisa ainsi trente diocèses de France.

Ce qui le caractérise dans ce genre nouveau pour lui, et où il réussit à merveille, c'est qu'il rapporte tout au prêtre. Tous ses discours tendent à lui faire estimer sa haute dignité et comprendre ses obligations. Il y expose les gloires, le bonheur intime du bon prêtre qui fait son devoir de sauveur d'âmes et d'éclaireur social; puis, par contre, la tristesse d'une vie sacerdotale passée dans le désordre, les abaissements ou les négligences, vie sans clartés supérieures, sans jouissances surnaturelles et sans nulle sécurité. Quelle lourdeur de conscience alors et quel supplice constant, même pour le prêtre tiède que le zèle ignore ! Il ne manquait jamais de parler en termes embrasés de l'amour de la sainte Eglise : « Ame et résumé de l'histoire chrétienne envisagée dans ses pages les plus brillantes ! Sainte passion d'où sont écloses, comme de leur racine, toutes les créations, tous les héroïsmes et toutes les gloires du pontificat et du sacerdoce ! Feu sacré dont il importe, à ce titre, de ne pas laisser le foyer s'éteindre ou s'appauvrir dans le monde ! »

Les conférences de l'après-midi étaient particulièrement courues. Il en préparait les idées, les observations, différentes, suivant les diocèses, et il en improvisait la forme. Mais la langue ne s'en faisait que plus souple, plus naturelle, étincelante, comme une conversation animée, intéressante par les petits détails de la vie ecclésiastique qu'il décrivait à ravir, car il était maître en l'art de la description et du portrait.

Cependant, comme presque tous les orateurs de mérite, il connut toujours les inquiétudes, les craintes poignantes, les tortures de la parole : « J'ai pratiqué dix ans, écrit-il dans ses mémoires, ce grand apostolat des retraites pastorales. Il m'imposa jusqu'à la fin le plus rude labeur. Parlant dans tous les diocèses sur des notes identiques, il semblait que je dusse être toujours prêt à monter en chaire, et j'ai peine à croire qu'en réalité je ne le fusse pas. Mais Dieu ne me permit jamais d'avoir, en fait, cette consolante certitude. Il m'est arrivé de prêcher dans les mêmes vacances — car le gouvernement ne lui permettait pas de négliger une seule conférence de ses cours d'Ecriture sainte durant l'année — jusqu'à sept retraites consécutives, et, chose étrange, à la dernière, j'estimais avoir besoin de me recueillir autant qu'à la première ; je me livrais à la même préparation, préparation sérieuse et mêlée d'inquiétude. C'était accablant ; mes forces physiques se consumaient rapidement sous le feu de cette fièvre prolongée. Et pourtant je remerciais Dieu de me faire ainsi constamment douter de moi-même. Par là, j'ai pu garder jusqu'au bout de ce

genre de ministère, cet accent pénétré, cette vivacité d'impression et de sentiment qu'on est tant exposé à perdre dans des discours ou pour des sujets qu'on répète souvent. »

II. Préparé à aborder victorieusement un auditoire de prêtres, il ne l'était pas encore à aborder une assemblée d'hommes du monde, instruits et remplis de préjugés, mais susceptibles de comprendre, de juger, et même de se laisser convaincre. Car il y a, parmi ceux qui sont voués à l'étude, aux travaux intellectuels, littéraires et scientifiques, parmi les laborieux de l'esprit, plus de sincérité et de bonne foi que l'on ne croit. Ils vivent en dehors de nos idées, dans une autre atmosphère, à nos antipodes, et nous nous étonnons parfois qu'ils ne nous comprennent pas, qu'ils raisonnent avec si peu de logique de la vie et des choses religieuses. Leur âme n'est pas ouverte du même côté que la nôtre, et à quelle distance de nous les entraînent des courants opposés !

L'abbé Plantier ignorait qu'il dût jamais parler à un tel auditoire ; mais, en homme à qui rien n'est étranger de son temps, des erreurs et des nobles élans qui le passionnent, il suivait anxieusement la marche des idées contemporaines et les systèmes des philosophes. Dans une vie sagement ordonnée, guidée par ces attraits qui sont la marque visible de la volonté de Dieu sur nous, nul travail, même en dehors du cercle ordinaire de nos études, n'est inutile, nul effort ne demeure sans lendemain. Vous travailliez sans but, amassant, comme un avare, des connaissances qui, pensiez-vous, ne devaient jamais sortir du trésor fermé qui les recélait, et parfois vous vous arrêtiez, découragé, pour vous dire : « A quoi bon ? à quoi me serviront ces pages que nul ne connaîtra et qui ne feront de bien à personne ? » Et peut-être alors abandonniez-vous des études qui, continuées, fussent devenues précieuses et fécondes. C'est là une des plus perfides tentations de la vie sacerdotale. Travaillez toujours, creusez les questions où vous trouvez du charme, préparez des matériaux, écrivez, butinez sans relâche, et dans dix ans, dans quinze ans, les évènements que Dieu conduit vous mettront à même de puiser dans votre bon trésor qui vous deviendra indispensable. Et s'il est vide, il serait trop tard pour le remplir. Toutes les heures vouées à son service, Dieu les bénit, et, si nous y regardons bien, il n'est pas une de ces heures dont le labeur ne nous profite un jour et ne contribue à former l'unité radieuse de notre vie ecclésiastique.

Nul ne l'éprouva mieux que l'abbé Plantier. Tout en enseignant l'hébreu, il écoutait les voix du siècle dont la plus éclatante était celle de M. Cousin, la plus désespérée celle de Théodore Jouffroy.

Pour eux, le christianisme n'était qu'une œuvre humaine, une œuvre merveilleuse si l'on voulait, « le chef-d'œuvre de la raison, l'honneur du genre humain, » mais une œuvre produite par les facultés naturelles de l'homme et qui avait fait son temps. La religion était incapable de diriger l'avenir ni même de satisfaire aux aspirations du présent. Vieille machine, utile autrefois, mais bonne, maintenant, à jeter à la ferraille. « L'idée chrétienne, disait Saisset, l'idée de l'Homme-Dieu avec ses développements naturels, est la plus magnifique conquête de l'esprit humain, » mais la science moderne ne pouvait décemment s'incliner devant ces ravissantes conceptions, ces admirables mystères qui n'avaient qu'un malheur, celui de ne correspondre à aucune réalité palpable et qui s'impose par l'évidence.

A l'Université, maintenant, « l'honneur d'exercer le ministère spirituel comme l'Eglise l'exerce depuis dix-huit siècles. » (Saisset). Elle sera « l'*Eglise laïque*, » ajoutait Lherminier, qui prendra le gouvernail des esprits.

Le panthéisme survenait, disant avec Hégel : « L'être et le néant, c'est la même chose. » Le fini n'est que le développement de l'infini ; la créature, une émanation du Créateur. La vie de l'humanité, c'est la vie même de Dieu ; tout est Dieu, par conséquent. De là les destinées infinies de la terre et de l'homme, des sphères célestes comme des esprits rationnels qui subissent les mêmes lois fatales. Auguste Comte enfin concluait : « Je ne crois qu'aux choses qui me sont démontrées par la méthode scientifique, par l'observation positive. »

L'abbé Plantier pensa qu'il serait utile de faire dans sa chaire d'hébreu quelques conférences sur les erreurs contemporaines. Il établit d'abord les vérités fondamentales : 1° La vérité est immuable, indépendante, éternelle et une. 2° Elle est nécessaire à l'homme. C'est pourquoi il doit rechercher la vraie religion, chose qui importe au plus haut point, car il s'agit de la vie même, de l'aliment intime de l'esprit, et des destinées de l'âme. 3° La vraie religion, c'est le catholicisme. Il est immuable comme la vérité, mais il a fait le bonheur de l'homme et il peut le faire encore. Les hommes ne se dégoûtent pas de son influence ; tout ce qu'il y a en eux de sain et de droit la recherche au contraire avec passion. 4° Le christianisme de sentiment qu'on voudrait lui substituer est absurde, également condamné par l'Eglise et par la raison.

Ensuite il se retourne sur le rationalisme, cette révolte de la raison contre l'autorité enseignante, et qui a pour cause *logique* l'orgueil, pour cause *historique* le protestantisme. Il n'hésite pas à montrer les *avantages*, puis les *torts de la philosophie*, et il entre dans le vif des esprits en traitant de la *liberté de penser*, fille du libre examen. Lamennais a trop maltraité la raison en la déclarant impuissante à découvrir une certitude autre que par le témoignage du genre humain. Mais les philosophes l'ont trop exaltée en l'établissant juge des vérités qui, par leur grandeur, échappent à son humble compétence. Surtout ils calomnient l'Eglise quand ils affirment « qu'elle en veut, non pas à ce fantôme qu'on appelle *rationalisme*, mais à la raison et à la liberté. » Le conférencier retablit les

droits de chacun, met chaque chose à sa place et au point.

Il ne savait pas que ces modestes discours, charpentés d'ailleurs avec vigueur, développant les idées et fermant les conclusions avec une logique implacable, le conduisaient tout droit à la chaire de Notre-Dame.

On sait que Mgr de Quélen avait créé ces conférences en 1835 pour l'abbé Lacordaire. Celui-ci, mieux encore que tout autre, connaissait son temps. Fils de son siècle, il avait éprouvé comme lui le tourment de la vérité et le besoin de la religion. L'Eglise lui avait rendu la paix, la joie, la certitude du vrai chemin, et il avait montré à la société, malade comme lui, à la famille qui se désagrège, au pouvoir qui tombe en des excès de licence ou de despotisme, le remède à côté du mal, le catholicisme, l'Evangile, Jésus-Christ qui a fondé l'Eglise. « Le but unique de sa prédication, disait-il, quoique souvent elle ait atteint par delà, c'était de préparer les âmes à la foi. » Il a employé trois ans (1843-1846) à étudier les effets de la doctrine catholique sur l'esprit, sur l'âme, sur la société, et il a terminé par ces magnifiques conférences qui sont un perpétuel cri d'amour pour Jésus-Christ, cri d'une éloquence qui n'a jamais été surpassée.

Le P. de Ravignan suivait un chemin plus modeste. Il exposait la doctrine chrétienne en insistant sur l'histoire de l'éternelle lutte de la vérité et de l'erreur. Talent moins brillant, il exerçait une fascination irrésistible sur son auditoire, par sa voix douce et distinguée, par son geste sec, animé, convulsif, en un mot par l'action qui, au dire de Démosthènes, fait l'orateur. « Mais sa grande puissance, écrit l'abbé Plantier, lui vient du dedans : c'est un saint, et quel saint! »

Or, leur chaire se trouvait vacante en 1847. Personne n'y avait encore attaqué par des coups droits et résolus le rationalisme courant, l'éclectisme de Cousin et de son école. Mgr Affre chargea de cette mission l'abbé Plantier. Lui-même venait de publier l'*Introduction philosophique à l'étude du christianisme*, et il tenait à entendre développer devant le magnifique auditoire de Lacordaire ces doctrines de vérité et de combat. La lettre qu'il écrivit à l'abbé Plantier à ce sujet, le 5 mai 1846, est des plus instructives. Lacordaire avait négligé les *thèses* qui n'étaient point dans son génie, et il avait bien fait : « Je sais où je veux arriver, dans l'âme de mes auditeurs, disait-il, et je crois y arriver quelquefois. Mon auditoire sent la lumière, elle est disposée pour lui. Avec de belles lignes d'architecture scolastique, tout en disant les mêmes choses, je le laisserais indifférent. Le jour où j'abandonnerai ma méthode, je serai un homme perdu. » Mgr Affre crut qu'il était bon de revenir à ces thèses avec le plan, les divisions scolastiques, qui étaient bien dans la nature de l'abbé Plantier, et de choisir « des sujets bien déterminés, bien limités. »

« Ce qu'a écrit le P. Lacordaire et les analyses du P. de Ravignan, ajoutait-il, tout cela est bon à étudier. Mais je crois que vous devez éviter ce que le premier a de trop subtil dans ses aperçus ; ils ne peuvent réussir qu'à lui. En général, gardez votre manière qui est parfaite ; évitez soigneusement toute expression nouvelle. Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, votre style est excellent, vous n'avez à vous défendre que contre la disposition à employer quelques expressions trop poétiques ; encore est-il bon de ne pas pousser le scrupule trop loin sur ce point... Vous me pardonnerez tous ces détails et ces observations minutieuses que je vous fais en toute simplicité et parce que vous l'avez désiré. »

C'était la raison même qui parlait par la bouche de Mgr Affre. Si vous voulez être quelqu'un, soyez déjà vous-même. Combien de prédicateurs n'ont abouti qu'à devenir fatigants et prétentieux, à vouloir imiter l'inimitable éloquence de Lacordaire ! La copie, sans doute, était bien tentante, mais demeurait servile et nulle. Mgr Affre a dit le mot vrai. Ce genre « ne peut réussir qu'à lui. » Mais comme il lui réussissait ! Quel éclat, quelles idées éblouissantes, quelles envolées sublimes !

L'abbé Plantier se montra lui-même. Il prononça son premier discours le 21 février 1847 et débuta par l'éloge de ses prédécesseurs : « Les merveilleux éclairs de celui qui vous électrisait hier encore, la vigoureuse logique de celui qui s'est retiré comme accablé par dix ans de triomphes ; ce je ne sais quoi de surprenant qui donne à chaque pensée du premier un air de découverte, et ce je ne sais quoi de décisif qui, de chaque raisonnement du second, faisait une victoire, ce sont là des gloires que tout le monde n'est pas admis à partager. » Pour lui, il défendra nettement la religion contre la philosophie moderne. Et il le fait avec la logique inexorable et l'impartialité exquise qui le distingueront.

Il tient compte à la philosophie de ses travaux, de ses découvertes, de ses tendances spiritualistes, mais il lui fait ensuite des reproches sanglants : elle a tout brouillé, ses définitions sont vagues, elle n'a pas su arrêter une doctrine, et elle élève outre mesure la raison.

La religion n'est pas le résultat d'un progrès humain, elle est révélée. Ses dogmes ne sont pas de purs symboles poétiques, mais des réalités divines qui forment la base de la morale. Ces idées nous paraissent communes aujourd'hui, car l'impiété continue à les vulgariser : mais alors c'était nouveau, l'orateur choisissait le moment psychologique pour les exposer et couper par la racine les préjugés grandissants. L'auditoire trouva l'abbé Plantier un peu froid, très incisif, mais il admira sa méthode, l'exactitude de sa doctrine, la vigueur de ses raisonnements. Les résultats furent consolants. « La retraite d'hommes que j'ai donnée a été fort belle, écrit le prédicateur à son père. Monseigneur et moi nous sommes restés une heure un quart pour communier les hommes réunis à

Notre-Dame. Jamais je n'avais vu de cérémonie plus imposante. »

L'Avent qui suivit, il poursuit sa lutte corps à corps contre la philosophie de M. Cousin. Le rationalisme est impuissant; qui donc exposera la vérité? L'Eglise : *Credo in Ecclesiam*. Il étudie son autorité doctrinale, son pouvoir, et la proclame infaillible; son esprit de liberté, et la proclame tolérante, indépendante, avec les droits « d'extension, de définition, de protestation, de persistance et d'abstention » pour le bien moral des peuples. Il n'hésite pas à parler ouvertement de l'Inquisition d'Espagne : « On tremblait pour moi, plusieurs m'accusaient d'imprudence, moi-même je me trouvais un peu téméraire, » mais son auditoire l'écouta avec respect et comprit qu'il faut pourtant séparer les abus de l'institution elle-même. Il conclut sur les grandeurs de la papauté. Il n'ose encore affirmer l'infaillibilité du Pape, mais il fait applaudir Pie IX à qui M. Thiers adressera bientôt cette apostrophe célèbre : « Courage, saint Père! »

Sa voix fut étouffée par la Révolution de février, et, s'il revint prêcher à Notre-Dame l'Avent de 1848, son enseignement demeura cette fois sans écho; l'attention des peuples était distraite par les événements qui parlaient plus haut que les doctrines. L'abbé Plantier ne remonta plus dans cette chaire où il avait fait briller cependant un magnifique talent oratoire. Mgr Affre n'hésitait pas à déclarer qu'il préférait sa manière à celle de tous les autres, et M. Emile Ollivier a pu écrire dans son livre, *l'Eglise et l'Etat au concile du Vatican*, que, par sa dialectique au moins, il a égalé tous ceux qui l'ont précédé ou suivi dans ce genre d'apostolat. Chez lui, la raison régnait en maîtresse absolue; ce fut son mérite et son défaut. Le professeur reprenait volontiers la place du prédicateur. « Peut-être avons-nous là, dit l'abbé Clastron, l'explication de l'impassibilité qu'on observait sur le visage de l'orateur pendant qu'il occupait la chaire de Notre-Dame. Il gardait une pâleur extraordinaire, même quand il essayait de produire ses plus beaux mouvements. La passion oratoire ne s'éveillait qu'à demi et semblait pressée de céder le pas à la raison. »

Dans la prédication contemporaine, Mgr Plantier — ou plutôt l'abbé Plantier — occupe donc un rang d'honneur. Il a déblayé le terrain des débris du rationalisme, afin que ses successeurs éminents, Lacordaire, Félix, Monsabré, pussent y établir l'édifice brillant de la foi, de l'Eglise qui s'impose, du progrès chrétien et du dogme catholique. Grâce à lui, ces orateurs seront mieux compris et goûtés. Il a fait le travail le plus ingrat, mais le plus nécessaire aussi. Orateur de transition, plus modeste, mais non moins utile, surtout extraordinairement préparé, consciencieux et solide.

Comme il avait édité ses discours de retraite ecclésiastique sous le titre sobre et indicatif de *Règles de la vie sacerdotale*, il publia aussi ses *Conférences de Notre-Dame*. La préface est un chef-d'œuvre d'humilité aussi bien qu'un chef-d'œuvre littéraire :

« Je ne demande pas pour ce livre un éclatant apostolat : ce serait tenter le ciel en invoquant un miracle auquel je n'ai pas de titre...

« On dit que des feux allumés par des pâtres ont parfois rendu la vie et signalé sans le savoir des ports de refuge à quelque navire également dépourvu d'étoile et de boussole. C'est là que se bornent mes désirs. Que dans ce grand mouvement du siècle où tant d'hommes roulent au hasard et dans une nuit profonde, ces quelques pages s'en aillent frapper les yeux d'une intelligence aveuglée; qu'elles soient pour elle comme un premier éclair de vérité, comme un rayon de salut, comme un feu qui lui fasse entrevoir l'Eglise, ce port béni, préparé par la miséricorde suprême aux esprits égarés et souffrants, voilà tout ce que j'implore du bon Maître. S'il veut que ce bienfait me reste inconnu, j'y consens avec amour.

« Pourvu qu'une âme le retrouve et se sauve, cela me suffit. Qu'il jouisse seul des consolations de ce retour! J'attendrai volontiers pour l'apprendre cette dernière heure de la journée où le père de famille donnera le denier promis à ses ouvriers, même les plus obscurs, non seulement pour les gerbes tombées sous leur faucille, mais encore pour l'épi solitaire qui aura fait germer à leur insu la semence emportée loin d'eux par le tourbillon des choses humaines et le souffle de la grâce. »

Comme le P. Lacordaire dans la préface de ses conférences, l'orateur, ici, s'est peint tout entier avec sa foi, sa modestie, son caractère, sa nature poétique, son âme, en un mot [1].

Q. — Dans votre numéro du 5 novembre, vous rappelez les œuvres entreprises ou soutenues par le clergé allemand pour améliorer la condition des travailleurs. Donnez-moi donc, s'il vous plaît, quelques renseignements plus précis sur ces œuvres?

R. — Il y a partout deux grandes classes de travailleurs, d'une part les agriculteurs, d'autre part les ouvriers d'usine ou de métier. Chacune de ces classes a, en Allemagne, des œuvres propres, consacrées à améliorer sa situation matérielle et morale.

I. L'agriculture allemande, comme la nôtre, subit en ce moment une crise dangereuse, et cela pour les mêmes raisons que chez nous. D'abord, la propriété foncière est grevée d'hypothèques, d'où une somme de 500 millions d'après les uns, d'un milliard d'après les autres, qu'elle doit verser tous les ans au capital. — A cette charge déjà si lourde, s'ajoutent des impôts écrasants et mal répartis (contribution foncière, droits de mutation, d'enregistrement, frais de procédure, etc.) Le service militaire obligatoire fait souvent la ruine des familles: il leur enlève

[1] Voir l'excellente *Vie de Mgr Plantier* par l'abbé J. Clastron, t. I, et les diverses *Vies du P. Lacordaire.*

des ouvriers robustes qu'il faut remplacer à grands frais et que souvent il ne rend pas à la culture. La concurrence étrangère ne permet pas au paysan de vendre ses récoltes à un prix rémunérateur. Enfin, plus encore qu'en France, l'usurier juif est là qui guette sa proie. Sitôt que le paysan est dans la gêne, il lui propose un petit prêt, et c'est fini, tout l'avoir du pauvre manant va passer dans la poche du juif.

Pour remédier à ces maux, de grands catholiques, tels que le baron de Schorlemer-Alst, et des prêtres dévoués, comme l'abbé Dasbach de Trèves, ont établi des *associations de paysans (Bauernverein)*. Sur beaucoup de points, ces associations sont analogues aux syndicats agricoles qui se rencontrent chez nous. Elles favorisent la diffusion des connaissances utiles à l'agriculture, procurent à meilleur compte les semences, engrais chimiques, etc. Mais, par quelques dispositions spéciales, elles attaquent plus directement l'usure israélite. D'abord, lorsqu'un de ses membres est impliqué dans un procès relatif à l'usure ou au commerce des bestiaux, le *Verein* s'engage à conduire ce procès à ses frais, si toutefois le comité de direction, après avoir pris connaissance du dossier, croit que le susdit membre a été lésé dans ses intérêts (Extrait des statuts de Trèves). Abandonné à lui-même, le paysan n'osait jamais attaquer l'usurier; l'argent lui manquait et il ne pouvait se mesurer avec un adversaire aussi roué que le juif. Mais maintenant celui-ci trouve en face de lui, au lieu d'un individu timide et sans le sou, une association forte, dirigée par des hommes intelligents. Il préfère alors transiger plutôt que d'affronter les chances d'un procès [1] et, pour l'avenir, il s'arrange de manière à voler moins scandaleusement.

Mais le juif rendait pourtant service au paysan en lui fournissant les bestiaux dont il avait besoin. L'abbé Dasbach y pourvut par l'institution d'une banque agricole qui procure bœufs et vaches au petit propriétaire, en lui laissant de grandes facilités de paiement. Enfin, pour que, dans l'avenir, la perte de ce bétail précieux n'amenât pas une nouvelle ruine, ce prêtre actif et intelligent créa une société d'assurance contre la mortalité du bétail. Moyennant une prime insignifiante, le paysan est dédommagé, en cas d'accident, des 3/4 des pertes. Voilà ce qu'un prêtre fit à nos portes, dans la région de Trèves.

Partout, du reste, on remédie au manque de crédit agricole par la diffusion des *Caisses populaires d'épargne et de prêt*. On adopta le système inventé par un protestant croyant du nom de Raiffeisen et d'après lequel la caisse sert simplement d'intermédiaire entre les prêteurs et les emprunteurs. Le paysan qui a quelques économies les verse à la caisse qui lui sert un intérêt modique, fixé chaque année par le conseil d'administration. Celui au contraire qui a besoin d'argent le trouve là moyennant un intérêt légèrement supérieur au précédent, mais toujours bien inférieur à celui qu'il devrait servir à un banquier. La différence entre les deux intérêts est consacrée à payer le caissier, qui seul est rétribué, les fonctions d'administrateur étant gratuites, et à constituer un fond de réserve. Seulement, et c'est là un point important, pour obtenir un prêt de la caisse, il ne suffit pas de le demander, ni même d'être solvable. Avant de faire des avances, la caisse s'assure du *but* pour lequel ces avances sont demandées, et *tout prêt est refusé s'il doit servir à des dépenses improductives*. Ainsi ces institutions ont simultanément trois avantages : elles facilitent l'épargne, elles fournissent à peu de frais des capitaux, et elles empêchent de s'engager dans des dépenses ruineuses. Les caisses doivent être locales et partant fort nombreuses, mais une caisse centrale les réunit et vient à leur aide, faisant valoir l'argent de celles qui sont trop riches et fournissant des fonds à celles qui pourraient en manquer.

II. A côté des paysans qui ont à eux un petit capital, il y a les ouvriers dont le seul capital est la santé, l'habileté, la conduite et un travail rémunérateur. A ceux-là aussi les prêtres allemands sont venus en aide.

Un certain nombre d'ouvriers de métier ne peuvent vivre de la vie de famille, soit qu'ils voyagent pour chercher du travail et se perfectionner dans leur métier, soit que l'argent leur manque pour s'établir et fonder un ménage. Leur position est très périlleuse. « La maison de pension, mal famée, le bouge, le contre-maître libre-penseur, la mauvaise camaraderie, voilà ce que la civilisation moderne offre à l'ouvrier. » C'est un miracle s'il ne tombe pas dans l'inconduite; un miracle aussi s'il ne se laisse pas séduire par les théories socialistes. En Allemagne, un ancien ouvrier cordonnier, devenu prêtre et vicaire à Elberfeld, l'abbé *Kolping*, voulut remédier à ce mal. En 1849, il fonda à Elberfeld le premier *Gesellenverein* (union de compagnons). Il en établit ensuite dans les villes voisines, et actuellement il y en a en Allemagne 794, dont font partie 80.000 compagnons. L'union a deux buts : 1° réunir dans un cercle les compagnons qui demeurent dans une ville, leur procurer des plaisirs honnêtes et travailler à les maintenir dans le droit chemin; 2° pour ceux qui voyagent, leur donner un carnet de voyage qui leur assure dans les autres villes, ou bien du travail, ou tout au moins une hospitalité gratuite. En retour de ces avantages, on exige une stricte moralité et l'accomplissement des devoirs religieux. Mais on n'est pas intransigeant et des protestants sincères peuvent, à la rigueur, y être admis. Des cercles d'*apprentis* et de *patrons* sont, en beaucoup d'endroits, le complément des cercles de compagnons.

Les ouvriers des usines et des mines vivent

[1] Sur 734 procès dont il s'est occupé, le Verein de Trèves en a gagné 143 ; 289 ont été arrangés à l'amiable, et 188 fois les usuriers juifs ont retiré leur plainte.

ordinairement avec leur famille, mais bien souvent, malgré cela, la vie de famille n'existe pas pour eux. Aussitôt sortis de l'enfance, c'est à peine s'ils viennent prendre leur repas à la maison. Le reste de leurs loisirs, ils les passent au cabaret ou dans des clubs socialistes. Aussi, en Allemagne, plus encore qu'en France, on a créé pour eux des cercles catholiques. Rien à dire de ces institutions qui fonctionnent comme chez nous. Seulement le clergé ne s'en remet pas à des laïques pour les diriger; il ne se contente pas d'un vague patronage, d'une présidence plus ou moins honoraire; il ne lui suffit pas « d'assister simplement dans un beau fauteuil à une fête ou à une représentation théâtrale, ni même de prononcer occasionnellement un éloquent discours. » Les prêtres paient largement de leur personne, et ces prêtres sont de la paroisse, curés et vicaires, car le cercle est une institution *paroissiale ;* c'est une messe de paroisse qui est chaque dimanche la messe officielle du cercle ; c'est au catéchisme de persévérance paroissial que les plus jeunes membres sont obligés d'assister. Cela vaut mieux peut-être que de soustraire les ouvriers à l'influence du curé pour les réunir dans une chapelle privée sous la direction d'un religieux ou d'un prêtre quelconque. Quoi qu'il en soit, les cercles allemands marchent bien, et tel d'entre eux, celui de Mulhouse, compte 850 membres répartis en six sections (musique, théâtre, orchestre, chant, gymnastique, travailleurs, ces derniers s'occupant du service matériel). Avec cela, les fêtes diverses sont nombreuses et attrayantes. Au cercle est rattachée presque toujours une caisse d'épargne qui accepte les sommes les plus minimes. Des cercles catholiques distincts sont ouverts aux pères de famille, et c'est là surtout que le clergé peut leur faire des conférences plus sérieuses sur les questions politiques, économiques et sociales.

Les ouvrières n'ont pas été négligées. Plusieurs, par suite de diverses circonstances, étaient obligées de vivre seules, exposées à toute sorte de périls. On a créé pour elles des hospices dirigés par des religieuses ou de pieuses dames, et où elles trouvent, moyennant une faible rétribution (1 fr. par jour), la table, le gîte et la vie de famille. Il y a plus, on leur enseigne, quelques heures par semaine, la science du ménage, c'est-à-dire la couture avec tout ce qui s'y rapporte, le repassage et la cuisine. Ainsi, une fois mariées, elles ne seront pas aussi inhabiles à tenir leur maison, elles en rendront le séjour plus agréable à leurs maris, et ainsi la vie de famille prendra la place de la vie de club et de cabaret.

Voilà, d'après M. Kannengieser (Catholiques allemands, p. 113 à 210), ce que le clergé allemand a fait pour les classes laborieuses. Il peut donc hardiment se présenter au peuple et lui dire : « Je suis ton ami et ton bienfaiteur. Toi, paysan, je t'ai arraché aux griffes de l'usurier; toi, artisan, j'ai veillé sur ton adolescence et ta jeunesse, et je suis encore avec toi à tous les moments de ta vie. Et toi, ouvrier industriel, regarde les nombreuses institutions que j'ai créées pour toi ; pour laquelle de ces œuvres me repousserais-tu ? » Voilà ce qui explique un fait étrange ; c'est que le socialisme, en faisant des progrès énormes dans les pays protestants, n'a pu entamer que faiblement les villes et les campagnes catholiques. Ce même socialisme a tout l'air de nous envahir, et tout le monde cherche les moyens de s'opposer à ses progrès. Le moyen est clair : développons ces œuvres qui existent aussi en France, mais qui trop souvent y végètent, rendons-les fortes et vigoureuses, et ainsi, secourus matériellement et relevés moralement par l'Eglise et le clergé, les travailleurs fermeront l'oreille aux déclamations des anarchistes.

Q. — Je viens de prendre connaissance de la réponse faite par l'*Ami du Clergé* (livraison du 23 novembre 1893) à la consultation d'un directeur de séminaire touchant la communion fréquente et quotidienne des séminaristes.

Permettez-moi de vous exprimer ma satisfaction pour la manière dont vous avez traité cette intéressante question.

J'ose toutefois vous soumettre une réflexion qui m'a été suggérée par ce que vous dites relativement aux usages régnant à cet égard dans un certain nombre de séminaires. Ces usages, vous le reconnaissez vous-même, sont *abusifs*, puisqu'ils sont en contradiction avec le droit certain des confesseurs d'être seuls juges de la fréquence plus ou moins grande des communions. Mais alors, n'êtes-vous pas un peu indulgent à l'égard de ces usages, en réclamant tant de précautions pour leur réforme par la seule crainte des difficultés qu'elle pourrait soulever ?

Ne doit-on pas suivre en ceci les principes de la saine théologie et laisser la responsabilité des difficultés, s'il en surgit, à ceux qui les auront suscitées en se mettant, par certaines mesures arbitraires, en désaccord avec ces principes ?

Mais surtout, le conseil que vous donnez n'est-il pas en opposition avec le décret du 17 décembre 1890, auquel vous faites allusion et qui, après avoir déclaré que « les permissions ou prohibitions à l'endroit de la communion regardent seulement le confesseur, sans que les supérieurs aient *aucune autorité* de s'ingérer en cette matière : — Quod vero attinet ad permissionem vel prohibitionem ad sacram synaxim accedendi... Sanctitas sua decernit hujusmodi permissiones vel prohibitiones *dumtaxat* ad *confessarium* ordinarium vel extraordinarium spectare, *quin superiores ullam habeant auctoritatem hac in re sese ingerendi,* — » ajoute que si les supérieurs voyaient de sérieux inconvénients aux communions plus fréquentes de ceux sur qui ils ont autorité et croyaient avoir de justes et graves motifs de s'y opposer, — « quod si hic justas gravesque causas se habere reputet contra frequentiores hujusmodi communiones, — » ils devraient, ils seraient tenus à en référer au confesseur, « eas confessario manifestare *teneatur,* » et à se conformer absolument au jugement de ce dernier, *cujus judicio acquiescendum omnino erit.*

Il est vrai que ce décret a été fait en vue des communautés religieuses, mais vous affirmez avec raison qu'il s'applique au même titre aux séminaires, puisqu'il ne fait que rappeler le droit commun admis de tout temps dans l'Eglise.

S'en tenir à la concession que vous faites, à savoir « qu'il vaudrait mieux accepter l'*usage abusif* que d'empêcher, par une conduite opposée, par un zèle déployé à contre temps, la réforme nécessaire, » c'est permettre, ce me semble, à l'abus, là où il existe et où des traditions, maintenues en vertu de principes qui ne sont pas exactement conformes à ceux de l'Eglise romaine,

lui ont donné une sorte de consécration, c'est permettre, dis-je, à cet abus de persévérer, de continuer à prévaloir et, par suite, rendre impossible le retour à des principes plus orthodoxes et à des pratiques plus régulières.

C'est, tout au moins, s'exposer à ne pas réaliser de longtemps ce retour : car, s'il faut attendre que tous les esprits soient d'accord sur ce point et qu'il n'existe plus entre directeurs aucune divergence notable de conduite à l'égard de leurs pénitents, n'est-ce pas se condamner à une perpétuelle uniformité ou immobilité, et condamner bien des âmes à en pâtir, réduites qu'elles seront à une alimentation eucharistique rationnée et insuffisante ?

Je suppose, par ailleurs, un séminaire composé de directeurs dont les uns sont partisans de la communion très fréquente, quotidienne, et désireux d'y affectionner leurs pénitents, et les autres très attachés, par leur éducation cléricale, peut-être aussi par des traditions d'institut, à ce que j'appellerai le système de la communion hebdomadaire, *necplus, nec minus*, en première année de séminaire : les premiers devront-ils, pour ne point contredire aux vénérables traditions et aux principes de leurs confrères, pour ne pas occasionner une désunion des esprits et des cœurs, laisser subsister l'usage abusif de la communion réglementaire ?

Que devient, en ce cas, la décision du décret cité plus haut et surtout l'obligation faite aux supérieurs de se conformer strictement aux dispositions de ce décret, sous la menace des peines canoniques ?

Que devient la sanction relative, en ce même décret, à des usages même immémoriaux ? *Sanctitas sua... irritat pariter ac delet quemlibet ea de re usum et consuetudines etiam immemorabiles.*

N'y a-t-il pas lieu de s'en tenir simplement au droit indiscutable du confesseur si formellement proclamé et maintenu par le décret et, par conséquent, de mettre en pratique la prescription d'un autre décret du 12 février 1679 : Frequens ad sacram alimoniam percipiendam accessus *confessariorum* secreta cordis explorantium judicio est relinquendus, qui ex conscientiarum puritate et frequentiæ fructu, et ad pietatem processu... quod prospicient... saluti profuturum, id... præscribere debebunt. »

R. — Nous sommes tout à fait de l'avis de l'excellent religieux sur le point qu'il traite avec autant d'exactitude que de compétence. C'est au confesseur qu'il appartient de juger en matière de communions. Nous l'avons dit et nous le répétons.

Mais dans le jugement à porter par le confesseur, nous estimons que celui-ci fera bien de tenir compte, dans la mesure convenable, de certaines considérations qui ont leur importance, et en particulier des inconvénients qui pourraient résulter d'un retour trop brusque et trop peu préparé à l'observation des vrais principes en matière de communion.

Quand la communion est nécessaire à un séminariste pour persévérer dans la vertu ou sa vocation, nous ferions un crime au confesseur de l'en priver pour se conformer à un usage qui, dans le fond, est abusif.

Quand la communion peut être avantageuse, et qu'il n'y a rien à craindre d'autre part, nous blâmerions le confesseur de ne pas l'ordonner.

Mais quand la communion, bien qu'avantageuse, n'est pas nécessaire et qu'il y a lieu de craindre qu'en l'accordant fréquemment on ne suscite des divisions et des troubles dans une communauté, en raison du bien général auquel se rattache le bien particulier du séminariste, il vaut mieux sacrifier le bien qui résulterait pour lui d'une communion plus fréquente au bien général de la communauté dans lequel il trouvera aussi son avantage. L'union et la charité sont des biens si importants dans une communauté qu'on peut leur sacrifier des avantages secondaires même d'ordre spirituel. Dans ce cas, ce n'est pas l'usage abusif qui triomphe, mais le principe supérieur de la charité. Il n'est rien fait contre la pratique de l'Eglise et contre les décrets du Saint-Siège, puisque c'est le confesseur qui juge ainsi, après avoir examiné le cas sous tous ses aspects. Enfin, les règles théologiques ne sont pas violées, puisque le confesseur n'a fait qu'accorder la préférence à celui des deux principes en opposition qui est le plus élevé, au principe de la charité.

Il n'y a pas à craindre que cette manière d'agir entretienne et fortifie l'abus. D'abord, on sortira de l'usage toutes les fois qu'il y aura nécessité ; or, un seul cas décidé à l'encontre de l'usage rend celui-ci caduc. Ensuite, la crainte fondée d'inconvénients sérieux étant la cause unique qui arrête la dévotion des élèves et le zèle du confesseur, celui-ci saura saisir toutes les circonstances où l'inconvénient pourra être prévenu, et ainsi la pratique contraire s'étendra peu à peu et finira par éliminer l'usage abusif.

Assurément, il vaudrait mieux que rien ne s'opposât à sa suppression immédiate et qu'elle fut prononcée par qui de droit. En attendant, il faut la préparer et nous croyons que la marche indiquée est la plus prudente et la plus sûre.

Nous avions témoigné le désir que l'auteur de la lettre intitulée : *La sainte communion, moyen par excellence pour conserver et multiplier les vocations ecclésiastiques*, nous donnât une nouvelle lettre nous montrant la sainte communion comme le moyen de conduire à leur perfection les vocations ecclésiastiques. Ce désir a été satisfait. Nous recommandons cette seconde lettre à nos bien-aimés confrères des séminaires. (Paris, librairie de l'œuvre de saint Paul).

Q. — Après lecture de la demande de commutation du bréviaire, et de la réponse de la sacrée Pénitencerie, que j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous [1], je vous prie très instamment de vouloir répondre dans l'*Ami du Clergé* aux questions suivantes :

1° Puis-je m'adresser à n'importe quel confesseur,

[1] Beatissime Pater,

M. parochus in diœc. B. ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus hume efflagitat dispensationem breviarii ratione debilitatis oculorum mutando cum recitatione SS. Rosarii, aut aliarum precum.

Et Deus...

Sacra pœnitentiaria tibi dilecto in Chto confessario ex approbatis ab ordinario loci, ab oratore latore præsentium electo, facultatem concedit ipsi ori, si ita sit, et dummodo in persolvendis horis canonicis gravem patiatur difficultatem ob adductam causam, audità prius ejus sacrali confessione, obligationem recitandi præfatas horas cancas, prædicta gravi difficultate durante, in quotidianam recitationem aliarum piarum

régulier ou séculier, qui ne m'aura jamais entendu en confession ?

2° La commutation une fois accordée, peut-elle être considérée comme indéfinie ? puis, serais-je libre ou de réciter le bréviaire ou les prières imposées par le confesseur ?

L'infirmité des yeux provenant de naissance n'a fait que s'accroître avec l'âge et le travail, par conséquent l'infirmité est perpétuelle.

3° La troisième question regarde un autre ordre de choses : Que penseriez-vous de paroissiens (ayant une certaine éducation et de la fortune) qui, pendant la messe et autres offices publics, s'amuseraient, à l'aide de petits appareils électriques, à projeter des étincelles dans les yeux d'un prêtre déjà infirme ? Je vous saurai gré de me dire quelle marche il y aurait à suivre pour faire cesser et ce scandale et cette ignoble cruauté ?

R. — Ad I. Oui, pourvu que vous lui fassiez une confession sacramentelle au moment où vous lui demandez la dispense ; c'est seulement après cette confession sacramentelle que vous pourrez recevoir la commutation du bréviaire.

Ad II. La commutation est indéfinie, c'est-à-dire qu'elle durera toute votre vie ; mais vous ne pouvez en faire usage en conscience que quand vous éprouverez une grave difficulté pour réciter votre bréviaire. Par conséquent vous restez tenu à la récitation du bréviaire toutes les fois que vous pouvez le dire assez facilement ; dans les autres cas vous direz les prières imposées par votre confesseur.

Ad III. Inutile de qualifier de tels procédés. Vous pouvez, pour les faire cesser, faire constater le fait par deux témoins et déposer une plainte contre les délinquants pour troubles apportés à l'exercice du culte.

Q. — Voici le Carême qui approche et qui nous fournit l'occasion de faire en public le pieux exercice du chemin de la croix. A ce propos, permettez-moi de vous soumettre une difficulté que vous auriez la bonté de résoudre dans votre revue, l'*Ami du Clergé* :

« Les années précédentes, dans l'exercice public du chemin de la croix, je me contentais de méditer en chaire sur chacune des stations, pendant qu'un enfant de chœur portant la croix et accompagné de deux acolythes allait d'une station à l'autre ; entre chaque station je me levais comme tous les assistants, pendant que le chœur chantait la strophe *Sancta Mater*.

L'un de mes confrères, auquel j'exposai ma manière d'agir, me dit que le gain des indulgences était douteux, et que lui, pour plus de sûreté, accompagnait la croix à chaque station. Quel est à ce sujet l'avis de l'*Ami du Clergé ?*

R. — Nous sommes de l'avis de votre confrère. Il serait utile qu'on demandât un indult à ce sujet.

---

precum a te discrete præscribendarum, prout ipsius oratoris animæ saluti expedire in Dno censueris, dispensando auctoritate apostolica arbitrio tuo commutandi, in foro conscientiæ, et in sacrali confessione tantum, citra exemptionem a choro, quatenus choro assistere teneatur et valeat.

Datum Romæ in S. Pœnitentiariâ, die 21 sept. 1893.

N. Averardius, S. P. Reg.

Discreto viro confessario ex approbatis ab Ordinario loci per latorem eligendo salutem in Dno.

Ex S. Pœnitentiaria,

Q. — X... est aujourd'hui un jeune homme de 19 ans, qui, pour des raisons de famille avec mon vénérable prédécesseur, ancien curé de la paroisse, n'a pas eu le bonheur de faire sa première communion avec les enfants de son âge. La cérémonie de la première communion passée, mon prédécesseur s'offrit d'instruire en particulier le jeune enfant, qui vint trois ou quatre fois aux leçons du catéchisme et ce fut la fin. Depuis, il a toujours refusé, malgré les supplications de son père, aujourd'hui défunt, de faire quoi que ce soit pour se disposer à accomplir ce grand acte de la vie chrétienne. Il n'a jamais mis les pieds à l'église depuis quatre ans que je suis dans la paroisse, sauf aux obsèques de son père. Et tout fait prévoir qu'il ne fera jamais de première communion et ne remplira pas le précepte divin qui oblige tous les chrétiens à communier. Comment devrai-je procéder quand il sera question de marier ce jeune homme ?

R. — Comme la question est d'*ordre public*, vous devrez vous faire tracer votre ligne de conduite par l'autorité supérieure.

Q. — Parmi les filles de la charité de saint Vincent de Paul, on a coutume de réciter le chapelet de la manière suivante :

Dix *Ave Maria, Gloria Patri, Pater noster*. Après cinq dizaines, trois *Ave Maria*, le *Pater*, et le *Credo*.

Cette méthode est-elle la vraie ? Et dans le cas contraire peut-on la laisser subsister ?

R. — La méthode usitée pour le chapelet consiste à dire pour chaque dizaine un *Pater*, dix *Ave Maria*, puis le *Gloria Patri*. C'est un usage louable, mais non pas nécessaire, de réciter au commencement le *Credo*, le *Gloria*, le *Pater* et trois *Ave* pour obtenir une augmentation des vertus théologales. On peut aussi bien placer ces prières à la fin. La méthode que vous rappelez ne s'écarterait donc de celle-ci que par la transposition du premier *Pater :* c'est insignifiant.

NOTES & RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

POUR AIDER LES ECCLÉSIASTIQUES A COMPOSER ET A COMPLÉTER LEUR BIBLIOTHÈQUE

PREMIÈRE PARTIE

Livres de piété pour les ecclésiastiques

III. Bréviaire

Bacuez. — *Le saint office considéré au point de vue de la piété*, par L. Bacuez, directeur au séminaire de Saint-Sulpice. Troisième édition. In-12, 3 fr. (chez Poussielgue, 15, rue Cassette, Paris).

Bernard. — *Le bréviaire romain.* Commentaire comprenant l'histoire de l'Office divin et des fêtes de l'Eglise, les principes théologiques applicables à la récitation de la prière liturgique, le comput ecclésiastique et les rubriques du bréviaire romain, par le R. P. Bernard, religieux de l'abbaye d'Igny, diocèse de Reims. In-12, 500 p. 2 fr.

Martin (Ab. J.-B). — *Le bréviaire médité*, par J.-B. Martin, protonotaire apostolique. In-18. Nouv. édit. revue et considérablement augmentée, 1 fr. 25 (chez Vitte, 3, place Bellecour, à Lyon).

Maugère. — *Le bréviaire romain commenté*, par l'abbé Maugère, professeur au grand séminaire de

Langres. Questions générales. Règles de théologie morale et de théologie mystique pour la récitation du bréviaire. Préludes du bréviaire. Rubriques générales. Rubriques spéciales. Offices particuliers. Cérémonies à observer dans la célébration des Heures. 1 fort. vol. in-12, 3 fr. (autrefois chez Palmé).

Nos confrères se rappellent la parole de saint Alphonse de Liguori, déclarant, à un saint évêque, que le bréviaire bien récité était, avec la messe bien dite, le plus sûr moyen de sanctification pour le clergé. Puissions-nous comprendre toute la vérité de cette affirmation et l'importance de cette fonction de la prière publique. Puissions-nous aussi prendre énergiquement les moyens de nous en bien acquitter. La lecture des ouvrages que nous venons d'indiquer et que nous allons apprécier contribuera, nous en sommes persuadés, à nous éclairer davantage sur la nécessité et les fruits d'une récitation pieuse du Saint-Office, et nous déterminera, avec la grâce de Dieu, à l'assurer par toutes les précautions possibles.

Le premier de la liste en est aussi le plus important et le plus capable de nous faire atteindre le double but que nous poursuivons : bien comprendre le bréviaire et le bien réciter. En considérant le Saint-Office « au point de vue de la piété, » M. Bacuez a, pour ainsi dire, épuisé le sujet. Aucun autre travail ne nous paraît aussi complet.

La *première partie*, consacrée au Saint-Office envisagé dans son ensemble, nous en montre d'abord l'*excellence* et les *fruits* que nous devons en retirer. Elle indique ensuite les *défauts* à éviter et les *dispositions* de foi, d'espérance, de charité que nous devons apporter à cette prière. Tout un chapitre traite d'une autre disposition, à savoir une *intelligence suffisante du bréviaire*, et renferme en conséquence une étude assez étendue sur les différents éléments du Saint-Office et sur l'ordre dans lequel ces éléments ont été groupés. — L'auteur recommande ensuite neuf pratiques à suivre pour s'assurer une récitation attentive et pieuse du bréviaire : c'est un chapitre extrêmement précieux pour lequel nous sollicitons de nos confrères, surtout des plus jeunes, la plus sérieuse attention. — Il termine cette première partie en nous proposant les exemples édifiants ou les conseils que nous ont donnés, sur cette obligation de la prière publique, différents saints ou pieux personnages : il met à part ceux des trois derniers siècles.

Comme on le voit, cette première partie forme un tout complet et peut déjà nous rendre chère, facile et fructueuse, la récitation du bréviaire. Mais nous attachons aussi une grande importance à la *seconde partie* de l'ouvrage, pour cela surtout qu'elle doit, en traitant des parties principales du Saint-Office, nous le faire *bien entendre*, nous le faire *bien comprendre*.

Après avoir rappelé les divisions générales de l'office divin et la division de l'office quotidien en sept parties, l'auteur examine chacune de ces parties. Pour nous rendre compte de ce travail, voyons de près les pages consacrées à Matines.

L'office de Matines commence par le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*. — En nous imposant dès le début l'oraison dominicale, l'Eglise veut nous associer à la prière de Jésus et nous mettre sous les yeux les biens que nous sommes invités à demander ; — comme en nous faisant réciter l'*Ave Maria*, elle veut que nous prenions Marie pour modèle, pour avocate et médiatrice. — La récitation du *Credo* sera un acte de foi qui nous disposera à la prière ; les bienfaits de Dieu, que le symbole des apôtres nous rappelle, sont de nature à rendre notre foi plus effective et notre prière plus confiante.

Des trois formules qui suivent, l'une *(Domine, labia mea...)* contient l'aveu de notre impuissance à chanter dignement les louanges du Seigneur, et du besoin que nous avons du secours de Dieu ; la seconde *(Deus, in adjutorium...)* réclame ce secours ; la troisième *(Gloria Patri...)* indique le but de l'office et de toute notre vie, et exprime en même temps l'intention que nous devons nous proposer avant tout, à savoir, la gloire de Dieu.

L'*Invitatoire*, comme le psaume *Venite exsultemus*, contient un pressant appel à tous les fidèles, à toute l'Eglise, à toutes les puissances de notre âme. En nous rappelant la fête du jour, l'Invitatoire fixe notre attention sur le motif et l'objet de nos adorations et de nos louanges.

L'hymne qui suit contribuera, par le caractère vif et animé de la forme poétique, à donner à nos sentiments plus de vivacité, plus d'élévation.

Le corps des *Matines* comprend habituellement trois Nocturnes, qui se composent chacun de trois psaumes et trois leçons : or il est facile de rattacher aux nombres trois et neuf des souvenirs capables de ranimer la foi et la ferveur. L'auteur ne manque pas de le faire. Il veut aussi que l'on distingue « l'objet propre de chaque nocturne, » l'idée principale qui a présidé au choix des psaumes et qui doit présider aussi à leur récitation : et en effet, il nous montre, dans tous les offices du Commun, les psaumes de chaque nocturne servant de développement à un point de vue spécial. Ceux du premier nocturne nous présentent le saint : l'apôtre, le martyr, etc., tel qu'il est *dans les idées de Dieu*. « Aussi, ajoute M. Bacuez, les leçons sont-elles tirées des Ecritures, et ont-elles pour objet, si elles sont propres, l'idéal de perfection dont le saint devait s'approcher. Au second nocturne, le saint apparaît *dans sa vie terrestre*. On considère le profit qu'il a tiré de ses grâces, et la manière dont il a répondu aux desseins du Seigneur. C'est pourquoi les leçons contiennent l'abrégé de sa vie au point de vue de la sainteté. Au troisième, l'Eglise contemple la récompense qu'il a reçue, et exalte l'*état glorieux dans lequel il est entré*. Ici, nulle autre leçon qu'un évangile relatif au royaume de Dieu, avec une explication des saints docteurs, suivie du cantique d'actions de grâces. »

Les *antiennes* qui accompagnent les psaumes rappellent à notre attention l'objet de la fête ou nous signalent la pensée saillante du psaume. « Quant au *verset* et au *répons* qui suivent la der-

nière antienne de chaque nocturne, ils remplissent un rôle analogue à celui des antiennes. » Le *Pater*, que l'on récite à voix basse, nous invite au recueillement, en même temps qu'il nous fait considérer les leçons qu'on va lire comme le *pain* de notre âme, l'aliment de notre vie surnaturelle.

L'*absolution* qui s'adresse au Sauveur a pour but d'écarter l'obstacle à cette alimentation spirituelle, le péché ; tandis que la *bénédiction* qui précède chaque leçon attire sur nous les grâces nécessaires pour bien écouter et bien suivre les enseignements que Dieu va nous donner ou par lui-même (dans les leçons empruntées à l'Ecriture), ou par ses saints (dans les leçons tirées des écrits des saints docteurs). Tel est aussi le but de la *conclusion* qui termine chaque leçon : *Tu autem, Domine..., etc.*

Le *répons* qui vient après chaque leçon, lui sert de complément. « C'est un retour de l'âme ou une élévation à Dieu sur ce qu'on vient d'entendre, ou sur l'objet de la fête. ....Il tend à pénétrer l'âme de ce que l'office offre de plus remarquable, et à suggérer à l'esprit des applications utiles. »

Le répons de la neuvième leçon est presque toujours remplacé par le *Te Deum*. Ce cantique, qui termine l'office de Matines, n'est-il pas bien placé là pour exprimer tous les sentiments de louange, de reconnaissance et de joie qu'ont dû produire dans l'âme les lectures précédentes ?

Tel est le résumé des 38 pages que M. Bacuez consacre à cette partie du bréviaire. Les notions historiques qui nous expliquent l'origine des différentes prières, les considérations nous en faisant connaître la raison d'être et la portée, les réflexions sur l'enchaînement qui les relie entre elles, tout cela est intéressant et nous donne vraiment l'*intelligence* du Saint-Office. Nous admirons la sagesse de l'Eglise coordonnant tous ces éléments divers pour en faire comme une chaîne qui nous attache à Dieu, ou comme une échelle qui nous élève jusqu'au Très-Haut. Combien l'attention due à cette solennelle prière nous serait plus facile, si notre mémoire possédait bien, pour nous les représenter à temps voulu, les pensées et les sentiments que l'auteur a su grouper autour de chaque partie de l'office de Matines !

Du reste, ce travail de M. Bacuez, qu'il poursuit sur toutes les Heures du Bréviaire, et le petit commentaire spirituel et moral qu'il nous donne sur tout l'office du Commun des confesseurs, outre qu'ils nous seront par eux-mêmes d'un puissant secours, nous invitent et nous aideront à faire sur d'autres offices, d'autres psaumes, d'autres leçons, etc., un travail analogue, dont les fruits seront incalculables. Et à ce point de vue, la seconde partie de l'ouvrage de M Bacuez offre le plus grand intérêt, d'autant plus qu'elle est originale. Nous n'avons rencontré nulle part ailleurs une étude semblable sur le bréviaire.

C'est aux futurs sous-diacres qu'il importe surtout de lire et de relire le livre du savant Sulpicien : cette lecture, attentive et pieuse, de cet ouvrage si clair et si substantiel, sera une excellente préparation à l'ordination du sous-diaconat, et, en leur apprenant à se bien servir de l'arme de la prière *publique*, les rendra forts et puissants pour leur avantage et celui de l'Eglise. Et plus tard, ils devront, si besoin est, redemander à cet ouvrage la ferveur des premiers jours.

Le *Bréviaire médité* se recommande surtout à nos confrères, en ce qu'il est un excellent abrégé de l'ouvrage qui précède. Dans les 200 pages de ce petit volume, vous trouverez en effet une étude très condensée sur l'excellence de l'office divin, considéré successivement « dans son essence et son institution, dans le but que l'Eglise s'est proposé en l'instituant, dans les éléments qui le composent », « dans l'ordre et la distribution des parties qui le composent. » L'auteur fait ressortir ensuite la *douceur* de cette obligation de l'office divin, et les dispositions avec lesquelles nous devons l'accomplir : il signale en particulier la nécessité de se préparer à la récitation du bréviaire par une étude préalable. « L'office divin est un grand concert qui a pour exécutants tous les prêtres, tous les religieux du monde entier.... Mais comment ce concert pourrait-il exister, si ceux qui récitent l'office divin n'entendaient pas son langage, s'ils restaient étrangers aux parties générales qui le composent, au mystère propre, au sens et à l'esprit de la solennité qui en est l'objet. »

Aussi bien les sept derniers chapitres de l'ouvrage (p. 113-174) sont-ils consacrés à un commentaire court, mais substantiel, sur les différentes parties de l'office. C'est un travail analogue à celui de M. Bacuez. Du reste M. Martin reconnaît avoir fait, au livre du Sulpicien, quelques emprunts, et y renvoie ses lecteurs, pour une étude complète.

De notre côté nous dirons hardiment que le *Bréviaire médité* de M. Martin peut, pour les bourses modestes, suppléer quelque peu l'ouvrage de M. Bacuez et que, pour les plus favorisés de la fortune, le premier doit compléter le second.

Et en effet, la méditation ne doit-elle pas compléter la lecture ? Dans la lecture nous prenons la nourriture de notre âme ; mais c'est dans la méditation que l'âme s'approprie, s'assimile cette nourriture. Puis donc que M. Martin nous propose son travail sous forme de méditation, distinguant le prélude, le corps de l'oraison, indiquant la résolution et le bouquet spirituel, nous avons beaucoup à gagner à le prendre comme guide : nous goûterons mieux avec lui et nous mettrons à plus grand profit les enseignements complets et les conseils très détaillés que nous aurons lus dans le livre de M. Bacuez.

M. *Maugère*, dans son *Bréviaire romain commenté*, n'envisage pas le saint office au seul point de vue de la piété. Il nous expose, en plus, toutes les rubriques générales et spéciales du bréviaire. Et sur ce point, son travail nous paraît être très complet, ce qu'il y a de plus complet en dehors des grands commentaires.

Sur sept parties, cinq sont consacrées à cette explication des rubriques. L'auteur, après avoir commenté le titre du bréviaire romain et les bulles et décrets relatifs à ce bréviaire, donne un traité du comput ecclésiastique et du calendrier (3e partie). Puis il aborde les rubriques générales et les étudie dans l'ordre où elles sont présentées au commencement du bréviaire. Sur chacune il nous fournit les notions historiques, étymologiques; à l'explication de la lettre, il joint quelques considérations ascétiques. Le chapitre IV de cette 4e partie traite des tables des occurrences et des concurrences, ainsi que des prières *Aperi* et *Sacro-sanctæ*.

Dans la *cinquième* partie, l'auteur nous entretient des rubriques *spéciales :* le chapitre quatrième est réservé aux appendices du bréviaire : Petit office de la sainte Vierge, Office des morts, *Benedictio mensæ, Itinerarium, etc.*

La sixième partie renferme l'étude sur les offices particuliers, sur ceux qui s'imposent à certaines catégories de prêtres, par exemple les offices des patrons de lieu, des titulaires d'église. A remarquer ce que dit l'auteur de la faculté d'honorer, par la messe et l'office, le saint dont on possède une relique *insigne*. A cette occasion, l'auteur fait une digression sur le culte des reliques. Un autre chapitre contient aussi une digression, moins justifiée, croyons-nous, sur le culte des images.

Enfin la 7e partie expose les cérémonies à observer dans la célébration de l'office, soit *extra chorum*, soit *intra chorum*.

Mais, par ces différentes parties, l'ouvrage de M. Maugère se rattache plutôt aux *Livres d'étude*, à la catégorie des livres liturgiques : ce n'est qu'à cause des deux premières parties qu'il se trouve signalé ici, parmi les *Livres de piété*.

Nous allons en donner une autre analyse. Dans les *questions générales* qui composent la première partie, l'auteur nous fait connaître l'étymologie, la signification réelle, les synonymes de ce mot *bréviaire*. Il nous apprend quels livres contenait autrefois cette prière liturgique, nous faisant l'histoire abrégée de la louange divine en général et du bréviaire en particulier. Il termine par un chapitre sur l'excellence du bréviaire *romain*.

On trouvera dans la deuxième partie les règles de la théologie morale et celles de la théologie ascétique pour la récitation du saint office : les premières concernent la validité et la licité de cette récitation; les autres ont pour but de la rendre plus fervente et plus fructueuse. Dans l'un et l'autre chapitre, l'auteur est intéressant : il est méthodique et clair, procédant par questions (comme dans le reste de l'ouvrage : ce qui fait de ce traité un livre tout à fait classique). Il est surtout complet : il entre dans tous les détails voulus sur l'obligation elle-même du bréviaire romain, sur l'ordre à observer, sur le temps, le lieu, l'attitude, la prononciation, l'intention et l'attention requises. Il envisage aussi bien la récitation en chœur que la récitation privée. Il consacre un article aux causes qui dispensent du tout ou d'une partie de l'office ; il n'oublie pas les scrupuleux, et indique la manière de les diriger à l'égard de cette obligation.

Au sujet de la ferveur qu'on doit apporter à remplir ce devoir, M. Maugère nous indique les raisons qui nous imposent cette ferveur et les moyens à prendre dans la préparation éloignée et prochaine, pendant et après la récitation. Il termine par quelques avis aux personnes qui ne savent pas le latin, leur notant les pensées qui doivent les occuper pendant la récitation, pour exciter la ferveur et éloigner les distractions.

L'ouvrage de M. Maugère a été édité chez Palmé : nous ne pouvons dire à nos confrères quel éditeur ou libraire en a acquis la propriété; nous craignons du reste que l'édition ne soit épuisée. Mais nous désirons qu'une seconde édition, mise à jour, soit bientôt offerte au public, c'est-à-dire au clergé et aux séminaires. Avec ce livre les séminaristes se prépareront à réciter corrrectement et pieusement leur bréviaire et ils y trouveront toujours la solution d'un grand nombre de questions sur la théologie et la liturgie du bréviaire. Modifié d'après les dernières décisions de la S. Congrégation des Rites, il pourrait encore suffire à la confection de l'Ordo, soit diocésain, soit paroissial.

Disons, en finissant et pour être complet et justifier nos appréciations, que l'ouvrage de M. Maugère a été traduit en italien, et qu'il est chaudement recommandé par les revues italiennes [1].

Dans son *Bréviaire romain*, le P. Bernard traite à peu près les mêmes questions que M. Maugère. Il est moins développé, moins complet, moins détaillé : mais il peut suffire, et c'est pourquoi nous le faisons connaître à nos confrères.

Nous signalons dès maintenant à nos confrères un ouvrage récent : l'*Histoire du bréviaire romain*, par l'abbé Batiffol, nous proposant d'en parler plus au long, quand nous arriverons aux *Livres d'étude* sur la Liturgie. Du reste, l'*Ami du Clergé* lui a déjà consacré un article spécial.

LITURGIE

Q. — Saint Etienne est patron de ma paroisse. Voudriez-vous avoir la bonté de m'organiser l'office et la messe pendant l'octave ?

R. — Rien n'est plus facile. Vous n'avez rien à changer. Vous suivez strictement l'ordo commun. A la vérité saint Etienne, comme patron, devient fête de 1re classe. Mais cela ne change absolument rien le jour de la fête ni pendant l'octave.

[1] Pour se procurer l'ouvrage, on peut écrire à M. Maugère, chanoine titulaire à Langres.

M. Maugère, aujourd'hui l'un des plus savants liturgistes de France, très apprécié à Rome, est le collaborateur de l'*Ami du Clergé* pour la partie liturgique.

Q. — Est-il vrai que la sacrée Congrégation des Rites défende de distribuer la sainte communion à la messe de minuit? On la donne partout.

R. — Oui, elle l'a défendu bien des fois.

Vous nous dites qu'on la donne partout. Nous vous répondons que, sans doute, les églises où on la distribue ont obtenu l'autorisation du Saint-Siège, ou bien qu'elles croient, à tort peut-être, en avoir le droit en vertu d'une coutume légitime.

Q. — Le jour de Noël, si l'on ne dit qu'une messe, à quelle heure doit-on la dire? Les pratiques sont bien différentes.

R. — Les pratiques sont en effet bien différentes, non seulement dans le même diocèse, mais souvent dans la même église. Cette divergence provient, du moins en partie, de la diversité des enseignements.

Autrefois on suivait assez communément le sentiment de Gavantus qui conseillait à celui qui ne disait qu'une messe de prendre, soit la première messe, soit la troisième, mais préférablement la troisième, parce qu'elle est particulièrement la messe de Noël, qu'elle a l'oraison propre du jour et qu'elle est en harmonie avec le Saint-Office : « ... vel primam, vel tertiam celebrari debere ; et potius tertiam quam primam ; utpote quæ maxime est de die, habetque orationem diei propriam, ac cum ipso officio divino convenientem. »

Lacroix pensait au contraire que l'on devait prendre la messe correspondante à l'heure où l'on célébrait.

Voilà la principale source des divergences que l'on pouvait constater dans un grand nombre de diocèses et d'églises.

En 1875, le Procureur général des Chartreux s'adressa à la sacrée Congrégation des Rites et lui demanda la règle que l'on devait suivre.

La sacrée Congrégation répondit qu'il fallait lire la messe qui correspondait environ à l'heure fixée par les rubriques de ce jour :

« Sacerdos qui unam tantum missam celebrat, legat missam quæ respondeat circiter horæ juxta rubricas peculiares ejusdem diei » (19 junii 1875).

Ce décret apportait déjà une grande lumière, mais elle n'était pas encore assez précise. Aussi, l'année dernière, l'évêque de Calahorra demanda une explication relativement à la clause : *juxta rubricas peculiares ejusdem diei*.

La sacrée Congrégation donna l'interprétation suivante : Celui qui célèbre au milieu de la nuit doit dire la *première* messe ; celui qui célèbre à l'aurore, la *seconde ;* après l'aurore, la *troisième* :

« Servandum decretum diei 19 junii 1875, id est, sacerdos qui unam tantum missam celebrat, legat missam respondentem circiter horæ diei, nimirum *primam* missam si in media nocte, *secundam* si in aurora, *tertiam* si post auroram celebret (S. R. C., 13 février 1892, ad 22, in Calagurritana).

Q. — Lorsqu'en cas de nécessité un prêtre ondoie un enfant à domicile, peut-il se servir de l'eau baptismale?

R. — Il n'est pas douteux qu'un prêtre le puisse. Saint Alphonse de Liguori dit même qu'on doit veiller à ce que ce baptême soit administré avec de l'eau bénite, parce que cela est plus convenable : « Baptismus adhuc necessitate domi conferendus debet curari ut fiat aqua benedicta sive lustrali ob majorem decentiam. » Pourquoi le prêtre ne pourrait-il pas employer l'eau baptismale? Aucune loi ne le défend. Nous savons que certains auteurs prohibent l'usage de l'eau baptismale aux laïcs, et même aux clercs qui ne sont pas prêtres ou diacres ; mais du moins ils le permettent aux prêtres.

Le P. Gury, non seulement permet aux prêtres de se servir d'eau baptismale dans ces baptêmes privés, mais il leur en fait même une obligation, sous peine de péché véniel ; bien plus il regarde comme plus probable l'opinion qui leur en fait une obligation grave. Mais son sentiment est faux, parce que, dit le P. Ballerini, les auteurs sur lesquels s'appuie le P. Gury parlent du baptême solennel, et non du baptême privé.

Q. — L'église de X. a été consacrée. Le chœur a été reconstruit il y a une soixantaine d'années. Dans la nef il n'y a plus trace que d'une ou deux croix de consécration. Peut-on faire peindre dans la nef et dans le chœur des croix, quand même elles ne seraient pas exactement sur les premières?

R. — Oui, on peut très bien peindre les croix qui ont disparu, quand même elles ne seraient pas exactement sur les premières. Nous en avons une preuve évidente dans un décret de la sacrée Congrégation des Rites, en date de 1867.

Le Prévot de la Société du Saint-Sacrement, à Malines, avait exposé les faits suivants :

Les croix de consécration de notre église n'ont pas été disposées selon les règles du Pontifical. En outre, quelques-unes ont été détruites. Que doit-on faire?

La sacrée Congrégation répondit de peindre de nouveau les croix ; puis elle indiqua l'ordre dans lequel on devait disposer les croix, et ajouta qu'on devait omettre la cérémonie de l'onction. Comme cette réponse est courte et très instructive, nous la donnons intégralement :

« Depingantur iterum cruces in ecclesia, quarum sex in parte dextera, sex aliæ in sinistra appareant ; ita tamen ut duæ sint prope altare majus, et duæ prope ecclesiæ januam, omissa unctionis cæremonia » (S. R. C., 31 août 1867, ad 5, pour le diocèse de Malines).

Vous voyez qu'on peut peindre les croix qui auraient été effacées, quand même elles ne seraient pas dans le même endroit.

On fait cette opération sans aucune cérémonie religieuse.

JURISPRUDENCE

CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — 1° Il est de droit que les particuliers doivent payer une rétribution fixée par les fabriques pour toute chaise de l'église ou apportée du dehors. Cela résulte de nombreuses décisions que vous citez et spécialement de votre si intéressant article du tome XII, page 763 de notre *Ami*. Mais peut-on appliquer le même règlement pour les places de bancs ? Une fabrique peut-elle établir que toute personne devra donner rétribution pour la place qu'elle occupera dans un banc de l'église, si elle ne peut justifier qu'elle est parente, ou hôte, ou domestique du locataire ou du propriétaire du banc ?

Enfin j'ai consulté les tables générales et feuilleté avec soin les huit derniers volumes de l'*Ami du Clergé*, pour y retrouver la teneur d'un jugement dont j'aurais besoin pour arrêter certaines velléités de braves femmes qui refusent de payer 0 fr. 05 pour leur chaise, le dimanche. Ce jugement, je l'ai certainement lu dans votre précieuse collection de l'*Ami*. Il s'agissait d'une certaine particulière qu'un trésorier de fabrique avait dû poursuivre pour le recouvrement d'un sou qu'elle refusait de payer pour sa chaise volante. Cette brave créature avait été obligée, en fin de compte, de donner son sou et de payer 15 à 18 fr. de frais. Je serais bien aise de pouvoir donner lecture de ce jugement à mon conseil de fabrique, afin que nous puissions aviser en droit et en raison.

Veuillez donc avoir la bonté de me dire où il se trouve dans la collection de l'*Ami*, ou, si je l'ai lu ailleurs, ayez la charité de me le procurer.

2° Au tome VII de l'*Ami du Clergé*, page 391 et en différents autres endroits des années suivantes, vous dites que « quand il s'agit de transférer un corps d'une commune dans une autre commune contiguë, l'autorisation préfectorale n'est pas nécessaire. Il suffit que les deux maires s'entendent à ce sujet. » Pour appuyer votre dire, vous citez une circulaire ministérielle du 10 mars 1856 et un décret du 13 avril 1861.

Fort de ces décisions, j'avais engagé dernièrement mon maire à ne plus envoyer à la préfecture (qui est notre arrondissement) les familles demander une autorisation qui n'était pas nécessaire pour l'inhumation d'un corps dans une commune limitrophe. Mon conseil fut suivi, et des démarches coûteuses et ennuyeuses furent ainsi évitées à des familles pour deux sépultures.

Mais la préfecture, avertie, par un maire voisin, du fait de ces deux inhumations, a blâmé mon magistrat et déclaré qu'il n'avait pas le droit d'autoriser ces sépultures.

Il est vrai qu'il y a quelques années, ayant assez souvent à faire des inhumations de gens demeurant dans une section d'une commune limitrophe, mais dépendant au spirituel de ma paroisse, j'avais demandé à la même préfecture une permission générale d'inhumer qui fut aussitôt libellée et adressée aux maires des deux communes intéressées. Alors, comme aujourd'hui, la préfecture prétendait avoir le droit exclusif d'autoriser spécialement chaque inhumation de commune à commune limitrophe et d'imposer ses vilains papiers timbrés. — Question de gros sous, direz-vous. — Mais *hodie quid juris ?*

R. — Ad 1. Tout ce que nous avons dit concernant les chaises s'applique aux bancs. Personne n'a le droit d'occuper un siège quelconque dans une église sans payer le prix du tarif, à moins d'en avoir obtenu d'avance la concession, soit à titre de bienfaiteur, soit à titre de locataire. L'article 65 du décret du 30 décembre 1809 porte qu'il doit être réservé, dans toutes les églises, des places où les fidèles indigents qui ne louent pas de bancs ni de chaises puissent commodément assister au service divin et entendre les instructions. Cela ne veut pas dire que la fabrique doit fournir des bancs et des chaises aux fidèles de cette catégorie, mais seulement des places. On doit ajouter, pour demeurer dans le vrai, que le dit article n'interdit pas non plus aux fabriques de le faire. Quelques-unes, assez riches pour se permettre cette générosité, ne manquent pas de l'accomplir, et on ne saurait les en blâmer. Mais les fidèles ne peuvent pas l'exiger.

Par conséquent, là où il n'y a point de bancs ou de chaises offerts *gratuitement* aux personnes avares ou indigentes, quiconque occupe une place soit sur un banc, soit sur une chaise, doit la payer au prix du tarif. Vainement objecterait-on que le banc ou la chaise sur lesquels on prend place appartiennent à un concessionnaire qui ne les occupe pas de fait et qu'ils sont déjà payés par lui. A moins d'appartenir à la famille directe du concessionnaire où d'être son hôte actuel, il faut payer quand même le prix du tarif ; car le concessionnaire dont il s'agit n'a pas le droit de céder à aucun titre sa chaise ou son banc. Si, par hasard, il n'occupe pas sa place, cette place appartient au premier occupant, sauf l'obligation pour celui qui l'occupe de payer le prix indiqué au tarif. La défense faite aux concessionnaires de céder ou transporter la jouissance de leurs chaises ou bancs est formellement prononcée dans un arrêté du ministre des cultes en date du 21 octobre 1831. Quelques auteurs ont bien soutenu que le concessionnaire d'un banc, d'une place, était considéré comme un locataire ordinaire et qu'à ce titre, en vertu de l'article 1717 du code civil, il pouvait faire des sous-locations, à moins de clause formelle le lui interdisant. Cet article dit, en effet, que « le preneur a le droit de sous-louer et même de céder son bail à un autre, si cette faculté ne lui a pas été interdite. Elle peut être interdite pour le tout ou en partie. »

Mais, ici, ce n'est pas un droit de location proprement dit ; c'est un droit d'usage et, par conséquent, un droit personnel. C'est comme droit d'usage qu'il a toujours été considéré par les anciens auteurs, et notamment par le judicieux Loyseau. C'est à raison de la nature de ce droit que l'on décidait que les bancs ne pouvaient être concédés avec la clause d'en jouir à perpétuité par le preneur et ses héritiers ; encore moins pour en jouir par tous ceux qui occuperaient certaines maisons de la paroisse, de manière à attacher la jouissance du banc à l'habitation dans la maison.

Le droit de banc étant un droit d'usage, il y a donc lieu d'y appliquer, autant que le comporte son caractère spécial, les règles générales en matière d'usage et les principes du code civil sur cette matière. Or, d'après l'article 631 du code civil, les droits d'usage ne peuvent être ni cédés ni loués. Le concessionnaire d'un banc ou d'une chaise ne